



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 88 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

**Afghanistan, Arabie saoudite, Bangladesh, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte,
Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Maroc, Qatar, Soudan,
Tunisie, Yémen et Palestine : projet de résolution**

Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/146 G du 16 décembre 1981, 37/120 C du 16 décembre 1982, 38/83 K du 15 décembre 1983, 39/99 K du 14 décembre 1984, 40/165 D et K du 16 décembre 1985, 41/69 K du 3 décembre 1986, 42/69 K du 2 décembre 1987, 43/57 J du 6 décembre 1988, 44/47 J du 8 décembre 1989, 45/73 J du 11 décembre 1990, 46/46 J du 9 décembre 1991, 47/69 J du 14 décembre 1992, 48/40 I du 10 décembre 1993, 49/35 G du 9 décembre 1994, 50/28 G du 6 décembre 1995, 51/130 du 13 décembre 1996, 52/63 du 10 décembre 1997 et 53/52 du 3 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Ayant examiné également le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999²,

1. *Souligne* la nécessité de renforcer l'enseignement dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et, en particulier, la nécessité de créer l'université envisagée;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution

¹ A/54/385.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 13 et additif (A/53/13 et Add.1).

35/13 B du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution;

3. *Demande une fois de plus* à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et de lever les obstacles qu'il a dressés pour empêcher la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods);

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
